



AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N°26-02

RÈGLEMENT N°26-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°22-01

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Antoine Marcil, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Longue-Rive ;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Longue-Rive au cours de sa séance ordinaire tenue le 9 avril 2026 a adopté le règlement numéro 26-02 portant le titre:

RÈGLEMENT N°26-02 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LONGUE-RIVE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°22-01

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier, situé au 3 rue de l'Église à Longue-Rive, aux jours et heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi comme suit :

1. Présentation d'un avis de motion le 12 mars 2026
2. Présentation d'un projet de règlement le 12 mars 2026
3. Avis public 16 mars 2026
4. Adoption d'un règlement le 9 avril 2026
5. Avis de promulgation le 14 avril 2026
6. Transmission au MAMH le 14 avril 2026

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À LONGUE-RIVE, CE 14 JOUR D'AVRIL 2026.

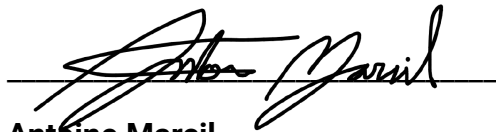
Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Antoine Marcil, directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8h00 et 16h30 le 14^e jour du mois d'avril 2026 au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet de la municipalité de Longue-Rive.

DONNÉ À LONGUE-RIVE, CE 14^e JOUR DU MOIS D'AVIL 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antoine Marcil', is written over a horizontal line.

Antoine Marcil

Directeur général et greffier-trésorier.